



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
COMPTE-RENDU DU 06/02/2018 A 19H00
BUREAU COMMUNAUTAIRE –

Membres : 16
Présents : 14
Excusés : R. Ferraud, G. Arthaud-Berthet

A)- DISCUSSION SUR LES POINTS SUIVANTS :

1)- TRES HAUT DEBIT : en présence du Service Aménagement Numérique du Département de la Savoie :

- M Jean Carruette, Chef de service.
- Mlle Juliette Wieber, Chargée de mission EPCI.

Phasage et priorisation des différentes zones du territoire à l'échelle de la CC Val Guiers :

Monsieur le Président annonce que les priorités choisies lors de l'ancienne DSP sont maintenues. Il s'agit en l'occurrence de la desserte des zones d'activités et des sites de service au public. Le Département rappelle qu'il s'agit de flécher géographiquement les priorités afin d'enrichir le cahier des charges pour les candidats de la future procédure, quelle qu'elle soit.

Afin d'établir au mieux les priorités territoriales en faisant abstraction des éventuelles technologies utilisées, il a été convenu de recueillir les informations de priorisation Commune par Commune :

Champagneux : la Commune bénéficie actuellement d'une solution satisfaisante via une antenne WIFI. Le débit est dans l'ensemble de 20Mb/s.

Rochefort : la face Est de la Commune, composée d'habitations permanentes, est en situation d'extrême urgence. Du chef-lieu jusqu'au hameau de Saint-Michel la population profite du système WIFI.

Saint-Maurice-de-Rotherens : le centre de la Commune bénéficie par intermittence d'un débit à 12Mb/s. En dehors la situation est critique, notamment pour les administrés en télétravail.

Sainte-Marie-d'Alvey : pas de représentant de la Commune à la réunion de ce jour.

Grésin : c'est une Commune au cœur de trois situations. Deux zones en situations plus confortables, l'une à proximité du NRAZO et l'autre arrosée par le système WIFI comme Rochefort et Champagneux. La zone urgente est au sud de la Commune (secteur du PIN) où le débit présent est inexploitable.

Saint-Genix-sur-Guiers : la priorité est portée sur la zone sud (habitat permanent / environ 700 logements) de la Commune et sur les zones d'activités. Il y a une forte pression concernant le télétravail. La Commune ne bénéficie pas de la couverture WIFI. Bien que la Commune puisse être découpée en deux zones de priorité différentes, il serait souhaitable de la traiter dans son ensemble en une seule fois.

Belmont-Tramonet : la priorité concerne les zones d'activités. Aucun souci notable au chef-lieu.

Avressieux : bien qu'il n'y ait pas de pression de la part des habitants, le ressenti est nettement plus bas que le débit théorique affiché, même au centre du village. Il est rapporté au Département que l'état des lignes cuivre est particulièrement dégradé.

Verel de Montbel : pas de plainte des habitants concernant le débit, la zone la plus critique est au sud-est de la Commune.

Domessin : la Commune dépend de 3 centraux téléphoniques (Avressieux, la Bridoire et Pont-de-Bauvoisin). Un projet Orange est en cours au niveau de l'école. Le Département fera un retour sur ce cas particulier à la Commune dans les meilleurs délais.

La Bridoire : la Commune n'est pas considérée en zone prioritaire. La situation est bonne avec un débit de 25 Mb/s au centre.

Saint-Béron : toute la Commune est considérée en zone prioritaire.

Pont de Beauvoisin : pas d'urgence particulière, la Commune est plutôt bien desservie pour l'instant. Le Département se rapproche d'Orange et du Département de l'Isère afin de connaître la situation des réseaux actuels.

La technologie 4G/4G fixe est évoquée, comme solution ponctuelle et provisoire pour les logements ou groupements de logements isolés.

Pour conclure, le Département prenant note des informations, s'engage à soumettre à la Communauté de Communes Val Guiers une proposition de priorisation afin de faire valider les choix au Bureau communautaire. Cette validation n'engage pas la Communauté de Communes mais acte seulement les choix de priorisation pour l'élaboration du cahier des charges.

Il est rappelé que les technologies qui seront utilisées seront au choix des opérateurs candidats afin de répondre le plus efficacement aux besoins exprimés.

2)- **GEMAPI** :

Après discussion le Bureau décide de proposer au Conseil communautaire du 13 février prochain de prendre les dispositions suivantes :

- **Instituer la taxe GEMAPI au 01/01/2018.** De ce fait et pour des raisons d'équité de traitement entre toutes les Communes, il ne sera pas fait appel aux Attributions de Compensation.

- **Arrêter le produit de cette taxe à 113 067€ pour l'année 2018 :**
 - **Bassin versant du SHR : 34 432€**
Périmètre : zone d'expansion des crues du Rhône avec une limite matérialisée par la route départementale n° 1516.

 - **Bassin versant du SIAGA : 78 635€**
Périmètre : le reste du territoire de la CC Val Guiers regroupant les bassins versants du Guiers, du Truisson et du Rieu.

Il est précisé que le montant de ce produit sera fixé chaque année en fonction :

- de la contribution demandée par chaque Syndicat,
- des travaux effectués qui auront été préalablement validés par les Collectivités.

3)- **TRANSPORTS SCOLAIRES** :

Suite à la décision d'arrêter les rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre prochain, un retour à la semaine de 4 jours d'école est prévu les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Concernant le transport de midi pour les RPI, aucun changement n'est prévu jusqu'à la fin des contrats en juin 2019 ou juin 2020 selon les circuits : le car ramène les enfants à leur domicile + ceux mangeant à la cantine.

4)- **HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2018/2019 ET PEDT** :

Suite au comité de pilotage des rythmes scolaires du lundi 29 janvier 2018 la Communauté de Communes a décidé de demander une révision de son PEDT en vue d'un retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018/2019. Les horaires des écoles du territoire devant figurer dans le dossier de demande de modification du PEDT, un tableau d'horaires est donné à chaque Maire, pour avis et modification éventuelle.

5)- **CONSULTANCE ARCHITECTURALE** :

La convention en cours avec l'Architecte consultant, Monsieur Pierre CHAZELAS, se terminant le 1^{er} mars prochain, il est décidé de ne pas reconduire ce service sur le territoire de la CC Val Guiers sachant par ailleurs que le CTS ne participe plus à son financement.

6)- APPEL A PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE » :

Lancé par l'Etat au profit de la dynamisation des centres villes, ce plan s'attaque aux dysfonctionnements existants dans tous les domaines : l'habitat, le commerce, la création d'emplois mais aussi les transports et la mobilité, l'offre éducative, culturelle et sportive, le développement des usages des outils numériques, ...

En cas d'avis favorable, le soutien de l'Etat se formalisera par un contrat cadre qui engagera la Commune, son intercommunalité et les partenaires du plan.

Le cœur de ville de Pont de Beauvoisin regroupant les parties Savoie et Isère pouvant prétendre bénéficier de ce dispositif, une lettre d'intention pour candidater ensemble a été signée par les deux Maires et les deux Présidents de la CC des VDD et de Val Guiers.

Cette lettre d'intention n'est pas engageante pour nos Collectivités mais permet de prendre acte auprès des Préfets de Savoie et d'Isère. Ce dossier est soutenu par le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

7)- QUALITE DE L'AIR : nouveau dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches,
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré,
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le Bureau mandate les services de la CC Val Guiers pour effectuer un projet de cahier des charges en vue d'une consultation groupée avec les Communes intéressées.

Cette consultation portera dans un premier temps sur une analyse de l'air dans les écoles maternelles, élémentaires et crèches.

B)- DELIBERATION

Les Marmousets : le Bureau décide de retenir la proposition de SOCOTEC pour effectuer le contrôle technique des travaux de construction du bâtiment pour la somme de 10 225€ HT.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

LE PRESIDENT,



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Val Guiers' with the text '1330 BELMONT TRAMONET' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Charbonnier'.

Robert CHARBONNIER

(NM / 2018)